



# AVIS

Il est porté à la connaissance des doctorants LMD :

1) Que toutes manifestation, participation et formation doivent être validés dans le livret du doctorant.

**NB** : Aucun dépôt du projet de doctorat auprès de la commission de thèse ne sera accepté si le livret n'est pas correctement et soigneusement rempli.

2) Les doctorants qui ont soutenu leur mi-thèse doivent obligatoirement remplir la partie réservée à la présentation mi-thèse et de présenter le livret au directeur de l'école doctorale pour la signature.

**NB** : Aucune préinscription en 2<sup>ème</sup> année de thèse ne sera acceptée si la soutenance « à mi-thèse » n'a pas été effectuée.

  
